

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

## Décret n° du relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole

NOR : AGRS2400765D

**Publics concernés :** fonctionnaires appartenant au corps des maîtres de conférences, régis par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Objet :** modification du décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret a pour objet de supprimer, au titre de la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole, la proportion de trois quarts de nominations de fonctionnaires titulaires du grade de maître de conférences hors classe et d'un quart de nominations de fonctionnaires titulaires du grade de maître de conférences de classe normale.

**Références :** le présent décret et le décret qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

### **La Première ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 523-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du ministère de l'agriculture en date du ... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 3 du décret du 18 mars 2022 susvisé, la seconde phrase du deuxième alinéa est supprimée.

**Article 2**

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,

Marc FESNEAU

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE